



## **Chapitre 18**

### **Les matières résiduelles**

---

## 18. Les matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles pose de nombreux défis à la collectivité loupérienne. Parmi les questions économiques à résoudre, il y a l'augmentation sans cesse croissante des coûts inhérents à la récupération et à l'enfouissement. Du point de vue des citoyens, la question entourant la localisation des différents lieux de traitement des matières résiduelles est à la fois source d'intérêt et d'inquiétude. Au plan politique, se pose la question de la conciliation des intérêts des différents intervenants impliqués. Face à ces défis, il faut trouver des solutions rationnelles afin de léguer aux générations futures un milieu qui soit le plus salubre possible.

### 18.1 Le contexte et la problématique

En 1998, chaque québécois générait l'équivalent de 1,2 tonne de matières résiduelles. Toutefois, le taux de récupération des matières résiduelles se situait en 1994 à seulement 27 % au Québec, ce qui signifie qu'à l'inverse, 73 % des résidus étaient éliminés (BAPE, 1997). La *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, adoptée par le gouvernement du Québec en 1989, visait une réduction de 50 % du volume des déchets destinés à l'élimination en l'an 2000. Bien que la quantité de matières résiduelles mise en valeur a plus que doublé depuis 1989, l'augmentation de la quantité de matières résiduelles générées durant la dernière décennie a permis de réduire de seulement 10,8 % tous les volumes éliminés.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* remplace la *Politique de gestion des déchets solides* de 1989. Le plan d'action 1998-2008 s'applique aux matières résiduelles ou résidus rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses. Il réserve aux MRC un rôle majeur en matière de planification. Les principales actions qui auront une incidence sur le milieu municipal ou l'aménagement du territoire sont :

- les MRC auront l'obligation d'élaborer et de réviser à tous les 5 ans un plan de gestion des matières résiduelles, incluant les boues municipales et industrielles;
- les municipalités locales demeureront responsables de l'application des moyens identifiés au plan de gestion, mais elles pourront déléguer en tout ou en partie cette responsabilité à la MRC, à une régie ou à tout autre organisme habilité en leur nom;
- l'application de nouveaux critères de localisation des dépôts en tranchée pour en réduire le nombre (ils devront desservir plus de 2 000 habitants et être situés à plus de 100 km d'un lieu d'enfouissement), ainsi que de nouvelles exigences pour assurer leur suivi environnemental;
- les lieux d'élimination réservés aux matériaux secs disparaîtront progressivement. Ces matériaux devront être réutilisés ou acheminés vers un lieu d'enfouissement;

- de nouvelles exigences seront adoptées en matière d'enfouissement sanitaire.

Dans un autre ordre d'idée, il faut souligner que bien que les lieux et installations de récupération ou d'élimination des matières résiduelles (illustrés au plan 18-1) sont nécessaires pour la collectivité, ils sont susceptibles de générer certains problèmes environnementaux ou des risques pour la population à l'endroit où ils sont situés et dans leur voisinage. Ces problèmes sont : la contamination de l'air, des sols et de la nappe phréatique, la pollution visuelle, le bruit, les odeurs, les rassemblements d'oiseaux, les risques d'incendie impliquant des produits toxiques et les déversements accidentels (voir aussi le chapitre sur *Les contraintes anthropiques*).

### 18.1.1 Les lieux de récupération et la gestion des matières résiduelles

On retrouve sur le territoire de la MRC plusieurs lieux où sont récupérés des matières résiduelles. Certains sont des installations publiques ou privées vouées exclusivement à la récupération alors que d'autres sont plutôt des entreprises commerciales qui offrent ce service de façon complémentaire à leurs activités. Le tableau 18-1 présente les principaux lieux de récupération, à l'exclusion des entreprises de récupération de carcasses de véhicules et de rebuts métalliques qui sont regroupées au tableau 18-2.

Concernant le Centre de tri de Rivière-du-Loup, il s'agit d'une installation parmi les trois desservant le KRTB, les autres étant situées à Trois-Pistoles et à Saint-Pascal. Considérant qu'il est généralement reconnu qu'un tel équipement nécessite un bassin de population et un volume de matières sensiblement supérieur à celui de la MRC de Rivière-du-Loup pour être viable, le maintien de ses activités à un coût raisonnable pose un certain défi, au même titre d'ailleurs que toute autre installation oeuvrant dans le domaine de la récupération.

Quelques lieux de compostage industriel, qui traitent un grand volume de matières organiques, sont installés dans la MRC. Les principaux producteurs de tourbe possèdent des installations ou expérimentent différentes techniques et procédés. Depuis quelque temps, des partenariats voient le jour entre des industriels, des producteurs de tourbe et des compagnies de services environnementaux.

Par ailleurs, en vertu des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté par la MRC, de nouvelles installations de récupération et de valorisation seront éventuellement mises en place tels que : écocentres, dépôts de résidus verts, centre de tri et de conditionnement des résidus de construction.

Quant aux activités de gestion des matières résiduelles, le PGMR de la MRC en dresse un portrait complet. Au cours des prochaines années, les diverses actions prévues au plan devraient compléter et bonifier cette offre de service. Voici les points saillants des services offerts par les municipalités en 2003 :

- collecte des matières recyclables : aucune collecte (1 mun.), apport volontaire (1 mun.), collecte porte-à-porte hebdomadaire (3 mun.) ou en alternance (9 mun.);

- collecte des résidus domestiques dangereux : 1 collecte annuelle régionale décentralisée dans 3 municipalités;
- collecte des boues de fosses septiques : régie par règlement et facturation sur le compte de taxes, ville de Rivière-du-Loup;
- collecte des matières organiques : arbres de Noël (3 mun.), collecte de feuilles (1 mun.), dépôt permanent (1 mun.);
- collecte des encombrants : toutes les municipalités (fréquence mensuelle à annuelle).

Tableau 18-1

## Principaux lieux de récupération des matières résiduelles

Localité	Catégorie et description des activités	Propriétaire ou gestionnaire (début des opérations)	Territoire desservi	Volume annuel traité
Rivière-du-Loup	Centre de tri «multimatière»	Prop : Ville de Riv. du-Loup Gestionnaire : Société VIA (1994)	MRC de Rivière-du-Loup principalement	4 800 tonnes métriques
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Centre de tri	Municipalité (vers 1990)	N-D-des-Sept-Douleurs	N.D.
Saint-Cyprien	Ressourcerie (1) (récupération de textiles, articles domestiques, bois de construction, démonstration de compostage, dépôt de papier, carton, verre, métal, plastique)	La Ressourcerie du Bas-du-Fleuve (1998)	MRC des Basques, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata	Ne s'applique pas
Saint-Georges-de-Cacouna (p.)	Centre de traitement des boues domestiques, municipales et d'abattoir et valorisation agricole de ces boues	Campor (1992)	MRC de Rivière-du-Loup et environs	8 000 mètres cubes
Rivière-du-Loup	Centre de recyclage des huiles usées et des filtres à l'huile, ainsi que de transfert de matières dangereuses	Campor (1998)	Bas-Saint-Laurent	N. D.
Rivière-du-Loup	Récupération de peintures domestiques	Rénovateur RONA	Rivière-du-Loup et environs	N. D.
Saint-Arsène		Quincaillerie COOP (Agriscar)	Saint-Arsène et environs	N. D.
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		Société coop agricole de Saint-Hubert	Saint-Hubert et environs	N. D.
L'Isle-Verte	Récupération des contenants vides de pesticides et de peintures domestiques	Agriscar	L'Isle-Verte et environs	N. D.
Saint-Arsène	Récupérations des contenants vides de pesticides	Nutrite	Saint-Arsène et environs	700 à 800 contenants de 10 litres
Rivière-du-Loup	Récupération d'huiles usées, antigel, filtres, piles, batteries d'autos, pneus	Canadian Tire	MRC de Rivière-du-Loup et environs	N.D.

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

(1) La Ressourcerie a interrompu ses activités et est en période de restructuration

Tableau 18-2

**Cimetières de véhicules automobiles, cours  
d'entreposage et de traitement de rebuts métalliques**

Localité	Catégorie	Propriétaire ou gestionnaire	Superficie occupée (approximative)
Saint-François-Xavier-de-Viger	Cimetière de véhicules automobiles	Ti-cœur Pièces d'auto inc.	10 ha
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		Jean-Guy Dubé	2,5 ha
Saint-Cyprien		Julien Lebel	13,3 ha
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)		Pièces d'auto GRD inc.	4 ha
Saint-Antonin		Garage Clermont Landry	5,9 ha
Rivière-du-Loup	Cours d'entreposage et de traitement de rebuts métalliques	J.M. Bastille inc.	4,7 ha
Rivière-du-Loup		Martin Bastille inc.	2,5 ha

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

### 18.1.2 Les lieux d'élimination des matières résiduelles

Dans la MRC de Rivière-du-Loup, il existe différentes catégories de lieux d'élimination ou de disposition des matières résiduelles qui utilisent tous la technique de la mise en décharge (voir tableau 18-3). Toutefois, il n'y a pas de lieu destiné à l'élimination des déchets dangereux et aucun dépôt de pneus hors d'usage n'a été inventorié. À noter que les anciens dépotoirs municipaux sont recensés dans le chapitre sur *Les contraintes anthropiques*.

Tableau 18-3

**Les lieux d'élimination des matières résiduelles**

Propriétaire (localité)	Catégorie	Début/ Fin	Volume autorisé (m <sup>3</sup> )		Volume complété	Pop./Mun. desservies	Procédé de traitement
			total	annuel			
Ville de Rivière-du-Loup (St-G.-de-Cacouna)	Lieu d'enfouissement sanitaire	1979/ 2034	2 340 000	83 000	50 %	33 161 hab./ 12 mun.	Terrain imperméable. Captage et traitement du lixiviat
Municipalité de Saint-Hubert (St-Hubert-de-Riv.-du-Loup)	Dépôt en tranchée	1980/ 2000	46 208	2 310	N. D.	1 374 hab. et les saisonniers/ 1 mun.	Brûlage et atténuation naturelle
Municipalité de Saint-Cyprien (Saint-Cyprien)	Dépôt en tranchée	1980/ 2000	42 320	2 116	85 %	1 274 hab./ 1 mun.	Brûlage et atténuation naturelle
Excavation Bourgoin et Dickner (Saint-Modeste)	Dépôt de matériaux secs	1989/ N. D.	138 000	3 500	50 %	N. D.	Enfouissement
Ville de Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)	Dépôt de neige usée		300 000	-	N.S.P.	Une partie de la ville de Riv.-du-Loup	Bassin de décontamination

Source : MRC de Rivière-du-Loup et ministère de l'Environnement, direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 1999

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, dessert la majorité des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup (10 sur 14) et une partie de celles de la MRC des Basques (2

municipalités) (voir tableau 18-4). Il n'y a aucune entente de gestion entre les municipalités utilisatrices et la ville de Rivière-du-Loup. Rivière-du-Loup assume donc seule la gestion et la responsabilité environnementale d'un tel équipement. Cette approche « client » apparaît moins propice au développement de partenariats et à un esprit d'appartenance et de responsabilité envers cette infrastructure régionale.

Tableau 18-4

**L'élimination des déchets dans la  
MRC de Rivière-du-Loup et les environs**

<b>Municipalités de la MRC</b>	<b>Lieu d'élimination des déchets</b>
L'Isle-Verte	L.E.S. de Rivière-des Vases
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	L.E.S. de Rivière-des Vases
Notre-Dame-du-Portage	L.E.S. de Saint-Philippe-de-Néri, MRC de Kamouraska
Rivière-du-Loup	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Antonin	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Arsène	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Cyprien	D.E.T. de la municipalité
Saint-Épiphanie	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Georges-de-Cacouna (vil.)	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Georges-de-Cacouna (par.)	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-François-Xavier-de-Viger	D.E.T. de Saint-Clément, MRC des Basques
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	D.E.T. de la municipalité
Saint-Modeste	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Saint-Paul-de-la-Croix	L.E.S. de Rivière-des-Vases
<b>Autres municipalités</b>	
N.-D.-des-Neiges-de-Trois-Pistoles (Basques)	L.E.S. de Rivière-des-Vases
Trois-Pistoles (Basques)	L.E.S. de Rivière-des-Vases

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 2003

L.E.S. : Lieu d'enfouissement sanitaire, D.E.T. : Dépôt en tranchée

Cet équipement, qui occupe un terrain de 88 hectares, répond aux normes actuelles du ministère de l'Environnement et à plusieurs des nouvelles exigences du règlement qui remplacera l'actuel *Règlement sur les déchets solides*. Au cours des prochaines années, l'augmentation progressive du taux de valorisation des matières résiduelles contribuera à allonger la période de vie utile du lieu de plusieurs années. Enfin, il faut souligner qu'un fonds de suivi après fermeture est constitué depuis 1994.

Quant aux dépôts en tranchée, la réglementation sur l'élimination des matières résiduelles a comme objectif de les interdire. Les matières devront alors être redirigées vers le lieu d'enfouissement de Rivière-des-Vases qui est en mesure de les recevoir.

Enfin, le dépôt de matériaux secs localisé dans la municipalité de Saint-Modeste, qui est établi dans une ancienne gravière, reçoit les rebuts de matériaux de construction. Bien que la plupart des matériaux déposés soient inertes et inoffensifs pour l'environnement, différentes matières ayant un caractère dangereux peuvent se retrouver à cet endroit et contaminer à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines.

## 18.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 18.2.1 Les orientations gouvernementales

En matière de gestion des équipements environnementaux, le gouvernement souhaite notamment que les MRC se dotent d'objectifs visant à :

- identifier au schéma d'aménagement l'ensemble des lieux d'élimination de déchets solides comme les lieux d'enfouissement sanitaire, les dépôts de matériaux secs, les centres de récupération, les lieux de compostage et autres;
- localiser les nouveaux équipements environnementaux dans des endroits où ils ne seront pas la cause de nuisance;
- reconnaître les affectations et les sites compatibles avec les activités de gestion des matières résiduelles, tant en regard de l'élimination que de la valorisation, ainsi qu'en fonction des distances séparatrices minimales à respecter, des règles relatives à l'apparence visuelle et de différentes dispositions de nature non environnementale;
- planifier, en fonction d'un consensus régional, les lieux d'élimination, les centres de récupération et de compostage;
- prolonger la vie utile des lieux d'élimination par la promotion et le développement des mesures de réduction des déchets solides à l'échelle de la MRC;
- coordonner les interventions municipales en matière de gestion des boues et inviter les municipalités à se doter d'un *Plan directeur de gestion intégrée des boues*.

### 18.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le premier schéma interdisait la construction des bâtiments utilisés à des fins résidentielles, commerciales et institutionnelles sur les lieux d'élimination des déchets. Le lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases était identifié en tant qu'équipement de gestion des déchets, tout en étant considéré comme une infrastructure ou un équipement intermunicipal. En outre, on souhaitait régulariser la situation d'un lieu de réception des boues de fosses septiques situé dans la municipalité de Saint-Modeste (depuis 1992, ce lieu n'est plus utilisé).

## 18.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 18.3.1 Les orientations

Compte tenu du contexte et de la problématique exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte, relativement aux matières résiduelles, les orientations suivantes :

- encourager parmi toutes les municipalités de son territoire, une gestion des matières résiduelles qui soit respectueuse de l'environnement et sans danger pour la santé et le bien-être du public;
- impliquer davantage la MRC dans l'organisation, la planification et la gestion des matières résiduelles par le biais du plan de gestion des matières résiduelles.

### 18.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ accroître l'utilisation et le développement des lieux de récupération des matières résiduelles;
- ✓ prolonger la durée de vie des infrastructures et des équipements servant à l'élimination des matières résiduelles;
- ✓ encadrer l'implantation de tout lieu d'entreposage, de recyclage, de valorisation ou d'enfouissement de matières résiduelles.



## 18.4 L'affectation publique

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases, qui est situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, appartient à l'aire d'affectation « publique ». Sur ce terrain, les usages reliés à la gestion des matières résiduelles sont spécifiquement prescrits. Cette affectation du territoire regroupe également les installations de captage d'eau souterraine de la ville de Rivière-du-Loup à Saint-Modeste (chapitre 17) et l'aéroport situé à Notre-Dame-du-Portage (chapitre 20).

### La compatibilité des usages

Le tableau 18-5 identifie sommairement les usages qui sont compatibles avec l'affectation « publique ».

**Tableau 18-5**

### **Aperçu de la compatibilité des usages dans l'affectation publique**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Aire d'affectation publique</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
▪ Habitation (1 à 2 logements)	
▪ Toute catégorie d'habitation	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>	
▪ Commerce et service	⊙
<b>INDUSTRIEL</b>	
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	
▪ Industrie lourde	
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>	
▪ Utilité publique, transport et communication	○
▪ Institutionnel et public	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>	
▪ Récréation intensive et villégiature	
▪ Récréation extensive et conservation	⊙
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
▪ Agriculture avec élevage	
▪ Agriculture sans élevage	○
▪ Exploitation forestière	⊙
▪ Pêche commerciale	
▪ Extraction	○

○ Compatible    ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

### La densité approximative d'occupation du territoire

Cet indicateur de l'occupation du territoire est non applicable à cette aire d'affectation compte tenu de la nature des usages et équipements projetés.

## 18.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant les matières résiduelles, la MRC de Rivière-du-Loup adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

### 18.5.1 La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles

Selon les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a élaboré un *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) et elle doit le réviser à tous les cinq ans. En vue d'atteindre les objectifs fixés par ce plan, la MRC entend favoriser la sensibilisation et l'information de la population afin que le citoyen soit au centre des actions à poser. Les institutions, les commerces et les industries sont aussi interpellées pour devenir des citoyens « corporatifs » exemplaires et mettre leurs actions à niveau avec les efforts des citoyens. La MRC privilégie également une collaboration élargie à l'échelle du KRTB parce qu'elle devrait permettre, notamment en matière de communication et de mise en place d'infrastructures, d'être efficace à moyen et à long terme. Enfin, le conseil de la MRC souhaite que le gouvernement assume ses responsabilités tant par l'adoption d'un cadre réglementaire devant accompagner le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, que par la mise en place de mécanismes financiers incitatifs à une gestion rationnelle des matières résiduelles.

### 18.5.2 L'implantation des installations de gestion des matières résiduelles

Les lieux et installations de récupération des matières résiduelles sont susceptibles d'induire certaines contraintes environnementales. En vertu de la classification des usages, ils sont considérés à caractère industriel et selon les règles de compatibilité des usages dans les affectations (chapitre 23), ils doivent être implantés en zone industrielle. Les installations visées par cette règle sont les cours d'entreposage et de traitement de rebuts métalliques, les installations de récupération et de valorisation (centre de tri et ressourcerie), les centres d'entreposage et de transfert des matières dangereuses et les installations de traitement des boues ou des sols contaminés. De plus, puisque ces usages sont considérés comme des contraintes anthropiques, le document complémentaire édicte des règles de contrôle de l'occupation du sol dans leur voisinage.

Par ailleurs, l'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement sanitaire est interdit sur le territoire de la MRC. Les municipalités autres que la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna doivent interdire spécifiquement dans leur réglementation d'urbanisme locale cet usage partout sur leur territoire. Tous les autres lieux d'élimination des matières résiduelles peuvent être agrandis à la condition de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement.